



Dreux, le 9 octobre 2018

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-39 SP/DREUX
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL ACF MORIN située au
57, Rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2223-63 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0002 du 20 décembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ACF MORIN à CHARTRES jusqu'au 8 novembre 2018 ;

Vu la lettre du 5 octobre 2018 de M. et Mme Yves-Marie et Nicole MORIN, anciens propriétaires de cette société située 57, Rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES indiquant la cessation de leur activité depuis le 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 4 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire portant le numéro 12.28.099, accordée à Mme Nicole TROUPIN épouse MORIN exploitante de la SARL ACF MORIN sise 57, Rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES, est abrogée.

Article 2 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de DREUX, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de CHARTRES, M. le Maire de CHARTRES, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Nicole TROUPIN épouse MORIN exploitante de la SARL ACF MORIN.

Le Sous-Préfet


Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

